



# Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
7 septembre 2011  
Français  
Original: anglais

## Quatrième session

Marrakech (Maroc), 24-28 octobre 2011

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

## Recouvrement d'avoirs

### Progrès accomplis dans l'application des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Document d'information établi par le Secrétariat\*\*

## I. Introduction

1. À sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 1/4, par laquelle elle a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concernait la restitution du produit de la corruption. Le Groupe de travail a été mis sur pied conformément au paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Son mandat consiste notamment à aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, à recenser les besoins en ce qui concerne le renforcement des capacités et à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention, sous sa direction; à faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États; et à instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.

2. Dans ses résolutions 2/3 et 3/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion à Vienne les 27 et 28 août 2007<sup>1</sup>, sa deuxième réunion les 25 et 26 septembre 2008<sup>2</sup>,

\* CAC/COSP/2011/1.

\*\* Le présent document a été soumis tardivement afin de prendre en compte les résultats de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tenue les 25 et 26 août 2011.

<sup>1</sup> CAC/COSP/2008/4.



sa troisième réunion les 14 et 15 mai 2009<sup>3</sup>, sa quatrième réunion les 16 et 17 décembre 2010<sup>4</sup> et sa cinquième réunion les 25 et 26 août 2011<sup>5</sup>.

3. Le présent document d'information a été établi pour informer la Conférence de l'état d'application de ses résolutions sur le recouvrement d'avoirs et des recommandations du Groupe de travail. Il vise à l'aider dans ses délibérations et à déterminer la voie à suivre en matière de recouvrement d'avoirs.

## **II. Aperçu de l'état d'application des résolutions de la Conférence sur le recouvrement d'avoirs et des recommandations du Groupe de travail**

4. À ce jour, les discussions de la Conférence et du Groupe de travail ont porté sur trois grands thèmes: le développement de connaissances cumulatives; l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis; et l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

5. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, les problèmes et obstacles concrets que les États parties devaient encore surmonter aux fins de l'application du chapitre V de la Convention ont été notés, notamment le fait que les praticiens n'avaient pas les capacités nécessaires pour traiter des affaires de recouvrement d'avoirs.

6. Dans le domaine du recouvrement d'avoirs, l'instauration de la confiance est considérée comme un élément essentiel qui devrait permettre, notamment, de renforcer la volonté politique, de développer une culture d'entraide judiciaire et de coopération et de poser les jalons d'une coopération internationale fructueuse.

7. Concernant l'assistance technique, plusieurs approches en matière de recouvrement d'avoirs ont été examinées, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'élaboration, si nécessaire, de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire.

8. La nécessité de renforcer la coordination entre les différentes initiatives sur le recouvrement d'avoirs a été soulignée à maintes reprises. En septembre 2007, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et la Banque mondiale ont créé l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR). Cette initiative, qui est devenue pleinement opérationnelle à la fin de 2008, a pour objectif d'encourager et de faciliter la restitution systématique et rapide du produit de la corruption et d'améliorer le taux de restitution des avoirs volés à l'échelle mondiale.

---

<sup>2</sup> CAC/COSP/WG.2/2008/3.

<sup>3</sup> CAC/COSP/WG.2/2009/3.

<sup>4</sup> CAC/COSP/WG.2/2010/4.

<sup>5</sup> CAC/COSP/WG.2/2011/5.

## A. Développer des connaissances cumulatives

### 1. Outils de collecte et de partage d'informations

9. La Conférence et le Groupe de travail ont toujours accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, à la création et à la gestion des connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès réalisés par le secrétariat en ce qui concerne la bibliothèque juridique et le portail global de gestion des connaissances désigné par l'acronyme TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) et a recommandé qu'un tel outil contienne à la fois des lois et des travaux analytiques.

10. Le Groupe de travail a souligné l'utilité des produits d'information que l'Initiative StAR mettait à disposition pour renforcer les capacités nationales et prié le secrétariat d'élaborer une liste de ces produits et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

11. Le Groupe de travail a recommandé l'élaboration d'outils pratiques pour le recouvrement d'avoirs, en particulier d'un manuel pratique décrivant la procédure à suivre étape par étape. La Conférence a encouragé la poursuite d'études et d'analyses portant sur la façon dont les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la preuve et l'examen des schémas d'enrichissement illicite pourraient faciliter le recouvrement du produit de la corruption.

#### *Mesures prises*

12. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation, approuvée par la Conférence des États parties dans sa résolution 3/1, constitue l'outil de base pour la collecte d'informations sur les mesures visant à appliquer la Convention. Les données juridiques qui sont communiquées dans la liste de contrôle et validées par les États parties, y compris les décisions de justice rendues dans des affaires de recouvrement d'avoirs, seront également versées à la bibliothèque juridique de l'UNODC.

13. La bibliothèque juridique a pour objectif de réunir, d'organiser de manière logique et de diffuser les connaissances juridiques actuelles et validées dans les domaines de la lutte contre la corruption et du recouvrement d'avoirs, en s'appuyant sur les informations obtenues grâce au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, et de faciliter l'analyse et la diffusion de ces connaissances. Dans un premier temps, les lois, réglementations et pratiques administratives de plus de 175 États ont été rassemblées et analysées en détail au regard des dispositions de la Convention.

14. La bibliothèque juridique s'inscrit dans le cadre du projet TRACK, lancé en septembre 2011. TRACK désigne un portail Web et un forum de collaboration destinés aux praticiens de la lutte contre la corruption et du recouvrement d'avoirs et aux institutions partenaires; l'objectif est de réunir et diffuser des connaissances dans les deux domaines, notamment des études de cas, des meilleures pratiques et des analyses de politiques. En outre, TRACK contiendra bientôt des liens vers des bases de données pertinentes, notamment la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs mise en place dans le cadre de l'Initiative StAR, la version augmentée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et le mécanisme de surveillance continue du recouvrement d'avoirs Asset Recovery Watch, base de

données d'affaires de recouvrement d'avoirs qui sera mis en place dans le cadre de l'Initiative StAR. Outre cette Initiative, les partenaires internationaux du projet TRACK sont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA), la Banque asiatique de développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Basel Institute on Governance et le U4 Anti-Corruption Research Centre.

15. Un certain nombre de guides de meilleures pratiques ont été élaborés et des études ont été réalisées sur certains domaines du recouvrement d'avoirs dans le cadre de l'Initiative StAR:

a) *Stolen Asset Recovery: A Good Practices Guide for Non-conviction-based Asset Forfeiture* (publié en anglais en mai 2009; également disponible en espagnol et en russe). Ce guide recense les grands concepts juridiques et pratiques sur lesquels un système de confiscation d'avoirs sans condamnation pénale devrait s'appuyer pour être efficace;

b) *Stolen Asset Recovery: Towards a Global Architecture for Asset Recovery* (publié en novembre 2009). Cette étude dresse un état des lieux du recouvrement d'avoirs à l'échelle mondiale et propose un programme d'action;

c) *Stolen Asset Recovery: Management of Returned Assets: Policy Considerations* (publié en novembre 2009). Cette publication examine certaines questions que les autorités nationales peuvent se poser lors de la planification de la gestion des avoirs restitués;

d) *Politically Exposed Persons: Preventive Measures for the Banking Sector* (publié en mai 2010). Ce rapport contient à la fois des recommandations et des bonnes pratiques visant à empêcher les personnes politiquement exposées corrompues de blanchir leur argent;

e) *Asset Recovery Handbook: A Guide for Practitioners* (publié en décembre 2010). Ce manuel, conçu sous la forme d'un ouvrage pratique facile à consulter, vise à aider les praticiens à s'attaquer aux problèmes d'ordre stratégique, organisationnel et juridique et aux problèmes liés aux enquêtes que pose le recouvrement d'avoirs et présente les techniques et procédures facilitant le recouvrement;

f) *Barriers to Asset Recovery: An Analysis of the Key Barriers and Recommendations for Action* (publié en juin 2011). Cette étude recense et analyse les obstacles au recouvrement des avoirs volés localisés dans des centres financiers;

g) Une étude mondiale sur l'enrichissement illicite, publiée en août 2011, qui, comme suite à la recommandation formulée par la Conférence dans sa résolution 3/3, examine les questions juridiques et les questions de fond pertinentes;

h) *Stolen Asset Recovery: Income and Asset Declarations: Tools and Trade-offs* (publié en 2011; deuxième édition en deux volumes). Ce guide a pour objet de donner des conseils d'ordre pratique sur la conception et la mise en place de mécanismes de déclaration de revenus et de patrimoine;

i) "The puppet masters: how the corrupt use legal structures to hide stolen assets and what to do about it" (à paraître). Cette étude décrit comment les

structures juridiques sont utilisées pour dissimuler les avoirs des fonctionnaires corrompus et contrôler les biens acquis illicitement.

16. D'autres publications sont en cours d'élaboration: un rapport sur l'évaluation quantitative du produit de la corruption et un rapport sur les engagements énoncés dans le Programme d'action d'Accra, qui seront établis en coopération avec l'OCDE; une étude consacrée à l'impact des règlements sur la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs; et une publication à l'intention des praticiens sur les réseaux existants dans le domaine du recouvrement d'avoirs.

17. À la réunion qu'il a tenue en août 2011, le Groupe de travail a pris note de l'élaboration, dans le cadre de l'Initiative StAR, d'une étude sur l'enrichissement illicite et a engagé les États parties à communiquer leurs observations et suggestions au secrétariat de l'Initiative StAR avant le 30 septembre 2011 pour que l'étude puisse être finalisée.

## **2. Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et produits similaires**

18. Le Groupe de travail a souligné l'importance des technologies modernes de l'information pour développer les connaissances cumulatives et prié le secrétariat de continuer ses travaux visant à étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et à concevoir des produits similaires.

### *Mesures prises*

19. L'UNODC a continué d'étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, outil informatique convivial visant à aider les États à élaborer, transmettre et recevoir des requêtes d'entraide judiciaire. Une version augmentée de cet outil, qui offrira des fonctions et des possibilités supplémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, devrait être prête d'ici à la fin de 2011.

20. L'UNODC a développé les logiciels goAML pour aider les services de renseignement financier à lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, et goCASE, outil intégré visant à aider les services de détection et de répression et les autorités chargées des enquêtes et des poursuites à collecter, gérer et analyser les informations relatives aux enquêtes. Ces logiciels peuvent tous deux être utiles aux praticiens du recouvrement d'avoirs<sup>6</sup>.

21. Les autres ressources visant à appuyer le processus de recouvrement d'avoirs et ayant intégré les technologies modernes de l'information sont notamment TRACK, la bibliothèque juridique, la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, Asset Recovery Watch et la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR.

## **3. Informations sur les affaires de recouvrement d'avoirs et analyse de ces affaires**

22. Le Groupe de travail a prié l'UNODC de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts qu'il menait pour compiler les affaires de recouvrement d'avoirs et les organiser de manière logique, et en réaliser une étude analytique, en se fondant sur l'expérience qu'il avait acquise. Il a en outre encouragé les États

<sup>6</sup> On trouvera de plus amples informations aux adresses suivantes: <http://goaml.unodc.org/> et <http://gocase.unodc.org/>.

Membres intéressés à contribuer volontairement à ces efforts et demandé aux États de fournir au secrétariat des informations sur les affaires, qu'elles aient ou non abouti à des résultats concluants, pour améliorer les travaux analytiques du secrétariat.

#### *Mesures prises*

23. Des informations sur un nombre croissant d'affaires de recouvrement d'avoirs sont portées à la connaissance du secrétariat. En réponse aux notes verbales qu'il a envoyées aux États le 30 juin 2009 et le 22 janvier 2010 pour leur demander de l'aider à établir une compilation des affaires liées au recouvrement du produit de la corruption, des États parties à la Convention et des États signataires lui ont communiqué des informations d'un niveau de détail suffisant concernant 10 affaires. Le secrétariat traitera ces données en respectant les restrictions de confidentialité imposées par les États.

24. Asset Recovery Watch, actuellement en cours de finalisation, constitue une autre source d'information sur les affaires de recouvrement d'avoirs. Cette base de données, qui compte 75 affaires, sera accessible aux praticiens par le truchement du site Web de l'Initiative StAR et du portail Web de TRACK. Elle sera mise à jour en coordination avec l'UNODC. Les États parties sont invités à transmettre au secrétariat de l'Initiative StAR, afin qu'elles soient incluses dans la base de données, les informations relatives aux affaires de recouvrement qu'ils communiquent à l'UNODC ou à préciser à ce dernier, lorsqu'ils les lui communiquent, s'ils l'autorisent à les inclure dans la base.

25. Les informations relatives aux affaires tirées des sources susmentionnées, ainsi que les informations communiquées par les États parties, notamment par le biais des listes de contrôle pour l'auto-évaluation qui seront remplies dans le cadre de l'examen de l'application du chapitre V de la Convention lors du deuxième cycle d'examen, constitueront une base suffisante pour l'étude analytique souhaitée par le Groupe de travail à laquelle le secrétariat s'attèlera au cours des prochains mois. Comme l'a recommandé le Groupe de travail, cette étude s'appuiera sur l'expérience acquise lors de la compilation du *Recueil de cas sur les affaires de terrorisme*.

#### **4. Vastes consultations et participation des experts**

26. Le Groupe de travail a réaffirmé que, pour les activités visant à développer des connaissances cumulatives, il faudrait consulter largement les experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et s'assurer leur participation.

#### *Mesures prises*

27. Pour élaborer des produits d'information, il est fait appel aux contributions de praticiens spécialisés de pays développés et en développement ainsi que de différentes régions et de pays de droit romain et de *common law*. En général, pour chaque produit d'information, une équipe restreinte est constituée, chargée de collecter et d'analyser les informations et les affaires et d'élaborer un avant-projet, qui est présenté lors d'un atelier ou d'une conférence où des praticiens sont invités à l'examiner et à formuler des observations. L'équipe restreinte établit alors le projet en étroite collaboration avec les praticiens.

28. Le processus de consultation et de participation en vue du développement de connaissances cumulatives consiste également à faire examiner par des pairs les projets de produits d'information. Les observations sont fournies à l'équipe de rédaction afin qu'elle les examine, par écrit ou lors de réunions d'examen par les pairs.

## **5. Large diffusion des outils et produits d'information**

29. Il faut que les divers outils et produits d'information mis au point soient largement diffusés et que la Conférence ou son Groupe de travail étudie la question du suivi de leur utilité et de leur efficacité.

### *Mesures prises*

30. Tous les outils et produits d'information mis au point par l'UNODC sont largement diffusés. Ainsi, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire est disponible en ligne<sup>7</sup>. L'outil TRACK se présente sous la forme d'un portail Web de manière à être largement accessible. La bibliothèque juridique, qui fait partie de l'outil TRACK, est également consultable en ligne.

31. De même, les produits d'information mis au point par l'Initiative StAR sont disponibles tant sur le site Web de l'Initiative que sur celui de l'UNODC. Ces produits sont par ailleurs largement diffusés par différents canaux, notamment dans le cadre de présentations faites lors de manifestations et de réunions. Ces activités, qui ont suscité un vif intérêt, ont contribué au grand succès des publications de l'Initiative: l'étude sur les personnes politiquement exposées occupe la deuxième place au palmarès des ventes de publications du Groupe de la Banque mondiale, et le manuel sur le recouvrement d'avoirs la quatrième. Les efforts de diffusion de l'information ont également donné lieu à des demandes d'assistance technique de la part d'États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Une loi sur la confiscation d'avoirs en l'absence de condamnation a récemment été adoptée par un État partie qui avait obtenu une telle assistance technique.

## **6. Coopération plus étroite avec les institutions financières et les services de renseignement financier et efficacité accrue des enquêtes financières**

32. À sa troisième session, la Conférence a appelé l'attention sur le fait que les institutions financières devraient adopter et appliquer des normes efficaces concernant le devoir de vigilance et la divulgation des informations financières, comme l'avait précédemment souligné le Groupe de travail, qui avait noté qu'il fallait accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient. Le Groupe de travail a recommandé la participation de ces institutions au développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs; il a également encouragé les travaux touchant aux mesures préventives prévues au chapitre V de la Convention et mis l'accent sur la nécessité de mener des enquêtes financières efficaces.

---

<sup>7</sup> [www.unodc.org/mla/](http://www.unodc.org/mla/).

*Mesures prises*

33. Un Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs et le développement, organisé sur le thème "Pas de refuge pour le produit de la corruption" et parrainé par l'Initiative StAR et le Gouvernement suisse, s'est tenu à Paris les 8 et 9 juin 2010. Il a réuni plus de 120 participants de 18 pays, dont des représentants du secteur financier et du secteur privé, d'organisations de la société civile et d'organismes internationaux et bilatéraux d'aide au développement.

34. Par le truchement de la Banque mondiale, du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et des ministres des finances et gouverneurs de banque centrale du Groupe des Vingt, le secrétariat de l'Initiative StAR a aussi diffusé ses recommandations et les enseignements tirés de ses travaux analytiques, notamment pour faire en sorte que la lutte contre le blanchiment du produit de la corruption soit considérée comme prioritaire dans la lutte contre le blanchiment d'argent (en particulier de la part des services de renseignement financier et des services de détection et de répression) et que les établissements financiers s'acquittent de leur devoir de vigilance.

35. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, l'UNODC détache des mentors dans des États Membres pour les aider à mettre sur pied des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les services de renseignement financier, en approfondissant l'analyse des informations financières et en améliorant le renseignement financier.

36. Les services de renforcement des capacités fournis dans ce contexte concernent notamment la formation à la conduite d'enquêtes financières efficaces, mais d'autres activités visent à renforcer la surveillance des comptes que des personnes politiquement exposées détiennent directement ou font détenir par un intermédiaire ou ont trait à la manière dont les institutions financières peuvent améliorer l'efficacité de leur surveillance à l'aide du guide sur les personnes politiquement exposées publié par l'Initiative StAR (voir le paragraphe [15 d]) ci-dessus). Des représentants de l'Initiative StAR ont en outre participé activement aux ateliers et discussions qui se sont tenus à ce sujet avec des représentants des institutions financières, notamment dans le cadre du Groupe de Wolfsberg, association de 11 banques internationales qui cherche à définir des normes dans le secteur des services financiers pour promouvoir l'application des recommandations et la prise de mesures plus actives par le secteur financier pour lutter contre le blanchiment du produit de la corruption. Le guide actualisé de Wolfsberg contre la corruption (Wolfsberg Anti-Corruption Guidance), publié en août 2011, donne des conseils spécifiques aux institutions financières internationales et fait explicitement référence à l'Initiative StAR.

37. Dans le cadre de l'Initiative StAR, le point de vue et la contribution des institutions financières ont été pris en compte aux fins du développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs. Par exemple, le document d'orientation sur les personnes politiquement exposées a donné lieu à des consultations avec des institutions financières, des organismes de réglementation et des services de renseignement financier en Argentine, aux États-Unis d'Amérique, en France, au Liechtenstein, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Suisse, ainsi qu'à Hong Kong (Chine) et à Jersey.



## 7. Dispositions législatives types et guides de meilleures pratiques

38. Le Groupe de travail a recommandé que l'on étudie la possibilité de recourir à des produits tels le document intitulé *Stolen Asset Recovery: A Good Practices Guide for Non-Conviction Based Asset Forfeiture* pour l'application des autres dispositions de la Convention dans les domaines dans lesquels il était possible d'élaborer des modèles ou des guides de meilleures pratiques – par exemple le gel et la confiscation des avoirs.

### *Mesures prises*

39. Un certain nombre de produits d'information visent à appuyer l'application de la Convention, en particulier l'étude sur l'enrichissement illicite, le manuel sur le recouvrement d'avoirs et le guide sur les déclarations de revenus et de patrimoine.

40. L'évaluation des domaines dans lesquels des modèles ou des guides des meilleures pratiques pourraient être élaborés est en cours. Parallèlement, l'UNODC a élaboré des lois types qui intéressent de près le recouvrement d'avoirs, dont la Loi type sur l'entraide judiciaire en matière pénale (2007), la Loi type sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (destinée aux pays de droit romain, publiée en 2005) et les dispositions types sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les mesures préventives et le produit du crime (destinées aux systèmes de *common law*), publiées en 2009. Au niveau régional, dans le cadre du Programme d'assistance juridique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'UNODC a élaboré des dispositions législatives types sur la confiscation *in rem* en Amérique latine (publiées en juillet 2011 en anglais et en espagnol). Ces dispositions, qui ont été présentées au Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, au Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux (GAFISUD) et à la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), ont été portées à l'attention du Groupe de travail à sa réunion tenue en août 2011. L'UNODC prévoit de promouvoir leur application dans certains pays avant la fin de 2011. Une version annotée des dispositions types en espagnol est également en cours d'élaboration.

41. L'UNODC continue d'examiner les moyens d'élaborer des dispositions types sur le recouvrement d'avoirs. Une approche consisterait à les regrouper dans un document unique qui couvrirait tous les aspects susceptibles de présenter un intérêt aux fins de la pleine application des dispositions pertinentes du chapitre V de la Convention contre la corruption. Une autre serait d'élaborer des dispositions types axées sur les articles qui ne sont pas encore visés par les lois types existantes.

## 8. Collecte d'informations relatives à l'application des articles de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation

42. Le Groupe de travail a invité à plusieurs reprises les États parties à remplir, avec l'appui du secrétariat, le chapitre de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation consacré au recouvrement d'avoirs, pour qu'il puisse recueillir des données sur l'application des articles de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, évaluer les efforts menés par les États et déterminer les mesures supplémentaires à prendre aux fins de l'application du chapitre V de la Convention.

*Mesures prises*

43. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé qu'une liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation serait utilisée en tant qu'outil pour faciliter la communication d'informations sur l'application de la Convention. Une version améliorée de la liste (dans les six langues officielles de l'ONU) a été présentée au Groupe d'examen de l'application à sa deuxième session, tenue à Vienne du 30 mai au 3 juin 2011. La Conférence a également décidé que l'application du chapitre V de la Convention serait examinée au cours du deuxième cycle quinquennal du Mécanisme d'examen. Toutefois, des renseignements sur l'application du chapitre IV de la Convention qui pourraient présenter un intérêt pour l'application des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs seront rassemblés au cours du premier cycle d'examen. Dans ce contexte, les rapports thématiques sur l'application, qui seront établis par le secrétariat conformément au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme (figurant en annexe à la résolution 3/1 de la Conférence), regrouperont des informations sur les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et seront donc utiles aux fins de la coopération internationale.

## **B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis**

### **1. Autorités centrales, points focaux et réseaux**

44. Le Groupe de travail a exhorté les États parties à s'accorder l'entraide judiciaire la plus étendue possible, en particulier au profit des pays en développement, afin de faciliter la restitution d'avoirs et de renforcer les capacités en matière de gel, de saisie et de confiscation d'avoirs.

45. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas fait à désigner une autorité centrale chargée des demandes d'entraide judiciaire et de fournir à la Conférence une liste de ces autorités. À sa réunion tenue en août 2011, il a demandé au secrétariat d'envoyer aux États Membres une nouvelle note verbale priant ceux qui ne l'avaient pas encore fait de désigner une telle autorité centrale conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention.

46. La Conférence et le Groupe de travail ont souligné la nécessité de recourir à des voies informelles de communication et de coopération, que ce soit avant de formuler une demande officielle d'entraide judiciaire ou dans les cas où il n'était pas nécessaire d'en formuler. Le Groupe de travail a insisté en particulier sur la nécessité pour les États Membres de tirer le meilleur parti de la coopération avec les services de détection et de répression et les services de renseignement financier, tout en reconnaissant le rôle du système judiciaire dans les procédures de coopération internationale s'agissant de garantir la responsabilité et une procédure régulière. Il a également recommandé une coopération étroite entre les services de lutte contre la corruption, les services de détection et de répression et les services de renseignement financier au sein des États.

47. Le Groupe de travail a en outre souligné l'importance des travaux visant à mettre en place un réseau mondial de points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avoirs. Si la Conférence et le Groupe de travail représentent une plate-forme d'échange de connaissances et d'expériences, un réseau de points focaux pourrait offrir d'autres possibilités de dialogue. Le Groupe de travail a également insisté sur l'importance des réseaux régionaux de points focaux et sur la nécessité d'assurer une collaboration et une coordination avec eux.

48. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, l'objectif étant de donner un avis informel aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de fournir une assistance supplémentaire.

49. Le Groupe de travail a aussi recommandé que l'UNODC réfléchisse à la manière dont la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs pourrait être modifiée pour permettre de vérifier les coordonnées de personnes dans d'autres pays.

50. Le Groupe de travail a exhorté les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à désigner des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et à communiquer ces informations au secrétariat.

#### *Mesures prises*

51. En mars 2011, le secrétariat a adressé aux États parties à la Convention une note verbale dans laquelle il priait tous ceux qui ne l'avaient pas encore fait de désigner une autorité centrale chargée des demandes d'entraide judiciaire. Au 15 juin 2011, 91 États parties avaient communiqué les informations demandées au secrétariat.

52. L'UNODC a établi une base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs désignés par les États Membres. En mars 2011, le secrétariat a envoyé aux États Membres une note verbale par laquelle il les invitait à fournir des informations sur les points focaux qu'ils avaient désignés afin d'enrichir sa base de données. Au 15 juin 2011, 40 États Membres avaient communiqué les informations demandées au secrétariat<sup>8</sup>.

53. L'initiative points focaux a été créée par l'Initiative StAR en partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en janvier 2009. Elle a pour objet d'apporter un soutien aux enquêtes au travers d'une assistance informelle (c'est-à-dire avant la soumission de demandes officielles d'entraide judiciaire) dans le but de recouvrer le produit de la corruption et de la criminalité économique. Elle remplit cette fonction grâce à une base de données sécurisée contenant le nom des points focaux pour le recouvrement d'avoirs joignables 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans les pays participants. Une plate-forme de

<sup>8</sup> Les États qui ont communiqué au secrétariat des informations sur leurs points focaux sont les suivants: Afghanistan, Algérie, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cap-Vert, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, Jordanie, Kenya, Lettonie, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Pakistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

communication devant permettre aux points focaux de communiquer en toute sécurité est actuellement mise au point. À présent, 84 pays participent à cette initiative. Une première réunion des membres du réseau de points focaux s'est tenue les 13 et 14 décembre 2010. Une deuxième réunion s'est tenue à Lyon du 11 au 13 juillet 2011. L'UNODC, la Banque mondiale et l'Initiative StAR se sont également appuyés sur le Plan d'Action de lutte contre la corruption du Groupe des Vingt pour encourager les États parties à donner l'exemple en désignant le plus rapidement possible des points focaux pour le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention et de l'Initiative StAR.

54. Outre la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs, l'UNODC, la Banque mondiale et l'Initiative StAR ont contribué à la création, au soutien et au renforcement de réseaux régionaux s'intéressant au recouvrement d'avoirs. Il s'agit essentiellement de réseaux informels destinés à faciliter l'entraide judiciaire. Le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs est un réseau informel créé en mars 2009 qui comprend des praticiens de la confiscation d'avoirs provenant de neuf États d'Afrique australe. Le Réseau de recouvrement d'avoirs du GAFISUD, créé le 22 juillet 2010, est un réseau informel visant à promouvoir la coopération internationale en matière de confiscation d'avoirs. Il se compose des États membres du GAFISUD mais son acte constitutif permet l'adhésion d'autres États. Ses points focaux s'accordent mutuellement une assistance opérationnelle dans la mesure où leurs pays respectifs l'autorisent.

## **2. Coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales**

55. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées des demandes d'entraide judiciaire, au niveau tant national qu'international. Il faudrait étudier aussi les possibilités de coopération avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA).

### *Mesures prises*

56. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, l'UNODC collabore avec les services de renseignement financier pour les aider à intégrer le Groupe Egmont et à en appliquer les Principes pour l'échange d'informations entre cellules de renseignements financiers pour les cas de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. La Banque mondiale fournit une assistance similaire, en partie en coordination avec le Groupe Egmont.

57. L'UNODC continue à collaborer étroitement avec l'IAACA et à appuyer ses activités. Il participe au Comité exécutif de l'Association et est régulièrement prié de donner son avis sur le programme de travail de cette dernière et la formulation de ses plans stratégiques. Il a participé activement à la réunion du groupe d'experts sur le plan de travail de l'IAACA tenue à Singapour du 17 au 20 janvier 2011.

58. La participation de l'UNODC, de la Banque mondiale et de l'Initiative StAR au Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux conduit ce dernier à

prêter une attention accrue aux moyens de promouvoir les efforts internationaux pour lutter contre le blanchiment du produit de la corruption. En outre, la publication de l'Initiative StAR sur le recouvrement des avoirs volés à l'échelle mondiale (Stolen Asset Recovery – Towards a Global Architecture for Asset Recovery) comprend une note à l'intention des organismes donateurs qui donne notamment des conseils sur les moyens de relier les stratégies de lutte contre le blanchiment d'argent aux stratégies de lutte contre la corruption.

### 3. Coopération avec le secteur privé

59. Le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption demeure essentiel. Le Groupe de travail a recommandé au secrétariat de continuer de promouvoir les partenariats avec les entités du secteur privé, en particulier avec les institutions financières, pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et faciliter le recouvrement d'avoirs. Il a encouragé les États parties à appuyer les efforts déployés par le secrétariat, notamment à créer des partenariats à l'échelle nationale.

#### *Mesures prises*

60. L'UNODC a pour mission de prévenir et de combattre la corruption en association avec toutes les parties prenantes, notamment les entreprises. Il a continué de participer activement aux travaux du Groupe de travail sur le dixième principe du Pacte mondial, axés sur l'engagement du secteur privé dans la lutte contre la corruption. Il a participé à la réunion du Groupe de travail du Pacte mondial tenue à Copenhague le 16 mai 2011, lors de laquelle ont notamment été examinées les mesures juridiques fondées sur la Convention qui étaient susceptibles d'encourager la coopération avec les services de détection et de répression, y compris le signalement des affaires internes de corruption. Il a également participé à la réunion annuelle du Pacte mondial tenue à Copenhague le 17 mai 2011.

61. L'UNODC et le Bureau du Pacte mondial ont élaboré conjointement un outil d'apprentissage en ligne pour le secteur privé consacré à la lutte contre la corruption. Au moyen de six modules interactifs qui se fondent sur des scénarios de corruption tirés de la vie réelle, l'outil donne aux entreprises des indications détaillées pour appliquer concrètement les principes de lutte contre la corruption découlant de la Convention. Cet outil vise à la fois à sensibiliser aux risques de corruption et à faire prendre conscience aux entreprises privées de ce qu'elles peuvent faire pour éliminer la corruption. Il est disponible gratuitement sur les sites Web de l'UNODC et du Bureau du Pacte mondial.

62. L'UNODC est l'un des bénéficiaires du financement de la Siemens Integrity Initiative pour des projets de lutte contre la corruption. Dotée de 100 millions de dollars, cette initiative, qui fait partie de l'accord global conclu entre la Banque mondiale et Siemens en 2009, financera trois projets de l'UNODC pendant trois ans. Le partenariat entre Siemens et l'UNODC viendra appuyer les efforts de lutte contre la corruption dans trois domaines primordiaux, à savoir la réduction de la vulnérabilité à la corruption des systèmes de passation de marchés publics; l'adoption de mesures d'incitation juridique conformes à la Convention pour encourager l'intégrité et la coopération des entreprises; et la sensibilisation des actuels et futurs dirigeants d'entreprises et de leurs homologues du secteur public

aux coûts véritables de la corruption et au fait que l'application de la Convention peut contribuer à la protection tant des biens publics que des intérêts commerciaux.

63. Le document d'orientation sur les personnes politiquement exposées et les mesures de prévention concernant le secteur bancaire, intitulé *Politically Exposed Persons: Preventive Measures for the Banking Sector*, a fait l'objet d'une importante demande de la part des institutions financières et des professionnels de la finance. Il a été utilisé par l'Initiative StAR pour encourager les entités du secteur privé (en particulier dans le contexte du Groupe de Wolfsberg) et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux à renforcer les bonnes pratiques internationales concernant les personnes politiquement exposées et à les appliquer plus rigoureusement.

#### **4. Promouvoir le dialogue et éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs**

64. Il a été souligné à maintes reprises que le secrétariat devait intensifier ses efforts visant à promouvoir le dialogue entre les États requis et requérants, à instaurer la confiance, ainsi qu'à nourrir et à consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à s'efforcer d'éliminer les obstacles au recouvrement, notamment en simplifiant les procédures internes et en les renforçant afin d'empêcher que l'on n'y ait recours de manière abusive.

##### *Mesures prises*

65. La Conférence, ses groupes de travail et le Groupe d'examen de l'application offrent des occasions de dialoguer et de renforcer l'engagement politique. En outre, l'UNODC et le secrétariat de l'Initiative StAR mènent des campagnes de sensibilisation actives dans un certain nombre d'instances internationales, telles que le groupe de travail sur la lutte contre la corruption du Groupe des Vingt, en vue de renforcer la volonté politique. L'UNODC, qui participe à ce groupe de travail en qualité d'observateur, a contribué à l'élaboration du plan d'action de lutte contre la corruption du Groupe des Vingt, approuvé par ce dernier lors de son sommet tenu à Séoul en novembre 2010. Le groupe de travail sur la lutte contre la corruption poursuit ses travaux et présentera des propositions sur la mise en œuvre dudit plan d'action au sommet du Groupe des Vingt qui se tiendra à Cannes (France) début novembre 2011. L'UNODC, la Banque mondiale et le Secrétaire de l'Initiative StAR continuent de participer activement à ce groupe de travail, dont ils appuient les efforts visant à promouvoir l'application du plan d'action.

#### **5. La Convention comme cadre juridique pour l'assistance en matière de recouvrement d'avoirs**

66. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de continuer de veiller à ce que toutes les activités de l'Initiative StAR soient pleinement conformes au cadre juridique et aux normes internationales établis par la Convention. Il a également prié le secrétariat de continuer de lui rendre régulièrement compte, ainsi qu'à la Conférence, des activités menées dans le cadre de l'Initiative.

*Mesures prises*

67. L'Initiative StAR s'inscrit dans le cadre juridique de la Convention. Ses activités visent l'exécution des mandats confiés à la Conférence et au Groupe de travail. Elle est régie par un accord de partenariat officiel entre l'UNODC et la Banque mondiale. Trois représentants de l'UNODC sont membres du Comité de gestion de l'Initiative StAR, qui est chargé de superviser les activités menées dans ce cadre et de définir les grandes politiques et priorités. Au niveau opérationnel, deux fonctionnaires de l'UNODC font partie du secrétariat de l'Initiative à Washington et contribuent à sa gestion quotidienne, en étroite coordination avec l'UNODC. Tous les produits de l'Initiative sont soumis à un processus d'examen par des pairs, ces derniers étant nommés par l'UNODC pour chaque produit. En règle générale, des fonctionnaires de l'UNODC sont intégrés aux équipes chargées de dispenser des formations et de réaliser des missions de pays. Les activités menées dans le cadre de l'Initiative ont été présentées au Groupe de travail et à la Conférence à chacune des réunions qu'ils ont tenues après sa création.

#### **6. Plan de travail pour l'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs**

68. À la réunion qu'il a tenue en août 2011, le Groupe de travail s'est félicité des présentations faites à cette occasion sur les nouveaux textes de loi adoptés par les États parties en matière de recouvrement d'avoirs conformément à la Convention et a recommandé au secrétariat de s'attacher à encourager la même approche pragmatique lors des réunions futures. Le Groupe de travail a noté qu'il était important de donner l'occasion de débattre des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des problèmes et des bonnes pratiques. À cet égard, il a recommandé aux États parties de se préparer à mener des débats à ce sujet à la quatrième session de la Conférence.

69. Le Groupe de travail a décidé qu'il fallait élaborer un plan de travail pour le présenter à la Conférence à sa quatrième session. Il a également décidé que des propositions à ce sujet devaient être présentées au secrétariat pour le 1<sup>er</sup> octobre 2011 au plus tard. Ces propositions seraient ensuite compilées dans un document qui serait examiné par la Conférence à sa quatrième session.

*Mesures prises*

70. La Conférence sera saisie d'un document de séance (CAC/COSP/2011/CRP.3) contenant les propositions relatives à un plan de travail visant à structurer les travaux du Groupe de travail, reçues de la part des États parties en réponse à une lettre adressée par le Président du Groupe dans le cadre de sa réunion tenue en août 2011.

### **C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités**

#### **1. Assistance technique, formation et renforcement des capacités dans le domaine du recouvrement d'avoirs**

71. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention et sur la nécessité d'adopter des approches sur mesure. Il a souligné

qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens, afin de leur permettre de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

72. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans le domaine du recouvrement d'avoirs et qu'il fallait dispenser des formations spécialisées sur le sujet. Outre les séminaires et autres stages, il a encouragé le secrétariat à organiser des formations faisant appel, entre autres, à des techniques novatrices telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

73. Le Groupe de travail a recommandé que l'UNODC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il a prié le secrétariat de faire connaître aux États Membres les moyens dont ils disposaient pour solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

#### *Mesures prises*

74. Dans le domaine de l'assistance législative, l'UNODC a répondu à des demandes d'États qui souhaitaient soumettre leurs projets de loi à son examen préliminaire et a fourni un accès à la législation en vigueur par le biais de sa librairie juridique. En outre, dans le cadre de plusieurs analyses des lacunes, l'UNODC aide actuellement des États à faire le point sur l'application du chapitre V de la Convention et prodiguera des conseils à ceux qui en feront la demande sur les mesures à prendre pour combler les lacunes repérées.

75. Dans le cadre de l'Initiative StAR, une assistance technique est fournie aux États qui en font la demande à diverses étapes de la procédure de recouvrement d'avoirs. L'objectif est d'aider les États à collecter et à analyser des informations qui permettront de faire avancer la procédure et aideront les autorités nationales à prendre des décisions éclairées, et de contribuer à améliorer l'efficacité de la coopération internationale, en particulier de l'entraide judiciaire. Une telle assistance peut, par exemple, consister à parrainer des réunions et des ateliers rassemblant les parties concernées aux niveaux national, régional et international et à proposer des services consultatifs pour la rédaction de rapports analytiques, la recherche juridique, l'audit et l'analyse financière, ou la rédaction et l'analyse de demandes d'entraide judiciaire ou d'autres formes de coopération internationale.

76. Au 5 juin 2011, 27 États avaient présenté des demandes officielles d'assistance technique à l'Initiative StAR. Trois autres États avaient demandé une assistance en complément de l'appui déjà fourni. Parmi ces demandes, six concernaient des avoirs gelés; cinq, l'entraide judiciaire pour des affaires en cours; deux, l'action des pays en tant qu'intermédiaires objectifs dans le cadre de la coopération avec les centres financiers; et quatre, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de recouvrement d'avoirs. En outre, l'UNODC a fourni une assistance en matière d'entraide judiciaire à un État qui en avait fait la demande.

77. La nature de l'assistance fournie varie et tient pleinement compte des besoins particuliers de l'État requérant: si, dans certains cas, elle porte sur la concertation quant aux politiques à mener et la facilitation des contacts entre les autorités



nationales et les centres financiers, dans d'autres elle est axée sur le renforcement des capacités et sur des services consultatifs à l'appui de certaines affaires de recouvrement d'avoirs. Il va de soi que l'assistance fournie dans le cadre d'une affaire précise de recouvrement d'avoirs n'a pas nécessairement de lien avec celle envisagée lors de l'analyse des lacunes.

78. Un certain nombre de formations sur le recouvrement d'avoirs ont été organisées conjointement avec l'Initiative StAR, notamment à l'échelon régional dans les îles du Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Amérique du Sud et en Amérique centrale, en Europe du Sud et de l'Est, en Afrique de l'Est et en Afrique australe ainsi qu'en Asie du Sud et de l'Est. Ces formations ont été dispensées à deux niveaux: des ateliers de présentation ont été organisés pour sensibiliser les participants au recouvrement d'avoirs, et des stages de perfectionnement ont permis de traiter des aspects techniques du recouvrement. Les premiers étaient généralement organisés au niveau régional, pour permettre aux praticiens d'échanger des données d'expérience et de nouer des contacts, notamment dans les centres financiers régionaux. Ils étaient destinés aux décideurs de haut niveau, qui n'avaient pas besoin d'une formation approfondie aux techniques et aux procédures de recouvrement d'avoirs. En outre, des formations spécialisées traitant d'un sujet particulier ou destinées à des groupes particuliers ont également été dispensées.

79. L'UNODC, la Banque mondiale, le secrétariat de l'Initiative StAR, le PNUD et le Réseau arabe pour le renforcement de l'intégrité et la lutte contre la corruption ont aidé la Ligue arabe à organiser un atelier régional de deux jours sur le recouvrement d'avoirs selon les dispositions des conventions internationales pertinentes, qui s'est tenu au Caire en juin 2011.

80. Partant de la constatation que la formation technique est plus efficace lorsqu'elle est immédiatement mise en pratique par ceux qui en bénéficient, en particulier quand elle concerne une activité particulière (réforme législative, réforme institutionnelle, affaire concrète), l'Initiative StAR axera à l'avenir plus étroitement ses formations sur l'action des pays, l'objectif étant de privilégier, dans la transmission des compétences, les bénéficiaires qui doivent le plus rapidement possible transposer cette formation dans la pratique. Une formation pilote est actuellement également mise en œuvre conjointement avec l'Association est-africaine des autorités anticorruption, laquelle doit permettre de constituer un vivier de formateurs capables, au besoin, de transmettre des connaissances sur le recouvrement d'avoirs aux acteurs de la région. Le matériel pédagogique sera conçu, dans la mesure du possible, à partir du manuel sur le recouvrement d'avoirs et de produits d'information connexes. Les pays qui bénéficieront d'une assistance particulière de l'Initiative StAR seront en priorité ceux dans lesquels une procédure de recouvrement d'avoirs est en cours ou ceux où cette assistance est susceptible de contribuer à l'ouverture à court terme d'une telle procédure.

81. Avec le soutien de l'Office européen de lutte antifraude, l'UNODC et le Gouvernement autrichien ont récemment créé l'Académie internationale de lutte contre la corruption, à Laxenburg (Autriche). Le recouvrement d'avoirs sera un élément central des programmes de cet établissement. Des représentants de l'UNODC ont siégé au Comité directeur international, qui a assuré l'orientation stratégique et la direction de l'Académie jusqu'à ce qu'elle devienne une organisation internationale à part entière, le 8 mars 2011. L'Académie dispensera

des programmes sanctionnés par des diplômes, ainsi que des formations tant standard que sur mesure et elle servira de plate-forme pour le dialogue et les activités en réseau. Elle proposera son programme complet à partir de l'année universitaire 2011/2012.

82. Le secrétariat envisage actuellement de créer des programmes d'apprentissage en ligne sur le recouvrement d'avoirs.

83. En 2011, un groupe informel d'experts de la lutte contre la corruption, soutenu par l'UNODC, l'OCDE, l'Association internationale du barreau et d'autres organismes compétents, a lancé une initiative visant à élaborer un ensemble complet d'outils pédagogiques sur la corruption librement accessible à l'intention des universités et autres établissements d'enseignement, pour faciliter et améliorer l'incorporation des questions relatives à la corruption dans les programmes d'études. Les supports sont réalisés en coopération étroite avec le Bureau du Pacte mondial et l'Initiative sur les principes relatifs à l'enseignement de la gestion responsable, qui s'emploient à établir des lignes directrices de lutte contre la corruption à l'intention des écoles de gestion.

84. L'UNODC a aussi établi des partenariats avec d'autres organisations et organes en vue de coordonner les activités d'assistance technique liées au recouvrement d'avoirs, notamment avec l'IAACA, l'Organisation des États américains, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'avec le Gouvernement suisse dans le cadre du processus de Lausanne. Il a par ailleurs joué un rôle actif à cet égard en collaborant avec le Comité d'aide au développement de l'OCDE et son Équipe spéciale anticorruption du Réseau sur la gouvernance (GOVNET).

## **2. Préparation à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention**

85. Conscient du fait que le chapitre V de la Convention serait examiné au cours du second cycle du Mécanisme d'examen de l'application, le Groupe de travail a souligné qu'il importait de préparer les États parties à l'examen de l'application de ce chapitre et de structurer ses travaux en conséquence. À cette fin, il a recommandé que le secrétariat élabore, dans le cadre de l'Initiative StAR ou d'autres initiatives pertinentes, un plan de travail pluriannuel.

### *Mesures prises*

86. Un projet de plan de travail a été soumis pour examen par le Groupe de travail à la réunion qu'il a tenue en août 2011.

## **III. Établissement de rapports et suivi**

87. La Conférence souhaitera peut-être donner des indications sur la poursuite de l'application de ses résolutions relatives au recouvrement d'avoirs et des recommandations du Groupe de travail, notamment sur les modalités pour la création d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs conformément à la Convention, tout en évitant les chevauchements avec les réseaux existants et en reconnaissant leur travail.

88. En outre, la Conférence voudra peut-être étudier les moyens de préparer comme il convient les États parties à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention.

89. Compte tenu de la nécessité de développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, la Conférence voudra peut-être examiner les domaines dans lesquels d'autres produits d'information pourraient être élaborés.

90. La Conférence souhaitera peut-être donner des orientations sur le rôle de l'UNODC et de l'Initiative StAR dans l'offre de formations et d'assistance technique et encourager les États à tirer parti des possibilités de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs.

91. La Conférence voudra peut-être proroger le mandat du Groupe de travail avant sa sixième session, qui doit se tenir en 2015, et adopter un plan de travail pluriannuel pour structurer ses travaux. Elle voudra peut-être également prier le secrétariat de continuer à établir des rapports périodiques sur les progrès réalisés à cet égard.

92. La Conférence voudra peut-être convenir de nouvelles mesures pour permettre au Groupe de travail de servir de cadre pour des débats sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment pour confronter les problèmes et les bonnes pratiques.

---